

COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 22 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 22 mars, sur convocation adressée le 16 mars, les membres du Conseil Communautaire se sont réunis à la salle des fêtes d'Illiers-Combray à 18h30, sous la présidence de Philippe SCHMIT.

Etaient présents : John BILLARD, Emilie BOUNOUANE, Hervé BUISSON, Vincent CARNIS, Michèle CAT, Marie-Anne CHENESSEAU, Christine DAMAS, Bertrand DE LACHEISSERIE, Frédéric DELESTRE, Marie-Paule DOS REIS, Michelle ELLEAUME, Joël FAUQUET, Claude FERET, Marie-Claude FRANCOIS, Jean-Claude FRIESSE, Philippe FORGE, David GALLOU (suppléant de François GOBLET), Sylvie GAREL, Pierre GIGOU, Jean-Luc GOIRAND, Laurence HUARD, Jean-Claude HAY, Jacky HULINE, Gérard HUET, Patrick LAGE, Martial LOCHON, Cyril LUCAS, Marie-Claire MAERTEN, Jocelyne MENAGER, Patrick MARTIN, Jacques MAUPU, Christian MEUNIER, Éric MEUNIER, Jérôme MEUNIER, Josette MOUTON, Agnès PENFORNIS, Richard PEPIN, Bernard PUYENCHET, Pascal RIOLET, Pierrette SALMON, Philippe SCHMIT, Frédéric SERRE (suppléant de Olivier DANIEL) Bruno TARANNE, Véronique THIBOUST

Pouvoirs : de Bruno BLANCHARD à Bernard PUYENCHET, de Eric BRULE à Emilie BOUNOUANE, de Frédéric HALLOUIN à Richard PEPIN, de Mélanie MOURANT PERINO à Jean-Claude FRIESSE,

Absents excusés : Ingrid HEURTAULT, Patrick PETREMENT, Laure DE LA RAUDIÈRE

Absents : Pascal AUBRY, Jean-Luc JULIEN, Philippe MORELLE et Michel QUENTIN

Assistée également au Conseil Communautaire : Philadelphia BILLARD, Directrice Générale des Services

Nombre de conseillers en exercice : 55

Secrétaire de séance : Bernard PUYENCHET

Nombre de conseillers présents : 44

Nombre de conseillers votants : 48

1. FONCTIONNEMENT GENERAL

■ **Approbation du compte rendu du conseil communautaire du 25 janvier 2021 :**

Le Président soumet l'approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire du 25 janvier 2021. Le compte-rendu est approuvé par les conseillers communautaires à l'unanimité.

En réponse à la question d'Emilie BOUNOUANE concernant le budget prévisionnel des travaux de voirie 2021 sans avoir eu le retour du diagnostic d'ELI 28, Philippe SCHMIT précise que les travaux seront réalisés en accord avec la restitution du diagnostic établi par ELI 28.

■ **Compte rendu des décisions prises par le Président :**

Dans le cadre de ses délégations le Président a signé un certain nombre de devis et arrêtés depuis le Conseil Communautaire du 25 janvier 2021.

| Compétence | Objet | Intitulé | Fournisseur/tiers | Montant HT | Montant TTC |
|------------------|-----------------|--|--|------------|-------------|
| Médiathèque | Contrat annuel | Contrat | SACEM | 97,42 € | 108,23 € |
| | Devis | | Sarl Eure film | 297,17 € | 355,87 € |
| | Devis | 8 abonnements | Bayard Presse | 556,22 € | 567,90 € |
| | Devis | Abonnement Cuisine Actuelle | Prisma Media | 32,21 € | 32,90 € |
| Tourisme | Devis | Fourniture ménage | ADIS | 834,68 € | 1 001,62 € |
| | Devis | Réservation d'un second nom de domaine Site Internet | Iris Interactive | 55 € | 66 € |
| | Bon de commande | Fourniture réouverture Covid | Bricomarché | 18,32 € | 22,90 € |
| Enfance Jeunesse | Convention | Formation BAFA | FOL28 | | 660 € |
| | Convention | Prestation de Service Ordinaire EAJE | CAF | | |
| | Convention | Renfort d'équipe pour l'accueil d'enfant porteur de handicap | PEP28 | | 262,50 € |
| | Devis | Atelier RAM à la ferme | LA CHOLTIERE | | 132 € |
| | Devis | Atelier RAM autour des lapins | MILLOCHAU | | 84 € |
| | Devis | Fournitures pédagogiques et de bureau | THIREL BUREAU | | 931,69 € |
| | Devis | Abonnement RAM | UFNAFAAM | | 120 € |
| | Devis | Abonnement RAM | ASSMAT | | 49 € |
| | Devis | Formation BAFD | FSC89 | | 350 € |
| | Devis | Produits COVID | ADIS | | 662,89 € |
| Urbanisme | Devis | Publicité institution DPU, DP clôtures et ravalements et PD | Centre France Publicité – Echo Républicain | 227,38 € | 272,86 € |
| | Devis | Publicité institution DPU, DP clôtures et | Centre France Publicité - Horizons | 307,60 € | 369,12 € |

| | | | | | |
|----------------------------|---|--|-----------|------------|------------|
| | | ravalements et PD | | | |
| | Devis | Maintenance Map Info Pro | DESCARTES | 678 € | 813,60 € |
| | Contrat | Maintenance CADMAPX | DESCARTES | 252 € | 302,40 € |
| ZA Bailleau | Devis | Conseil et suivi travaux | ORANGE | 1 248,00 € | 1 497,00 € |
| ZA Courville | Devis | Création d'un branchement eaux usées | STGS | 1 536,30 € | 1 843,56 € |
| | Devis | Création d'un branchement eaux pluviales | STGS | 1 659,20 € | 1 991,04 € |
| | Devis | création d'un branchement eau potable | STGS | 1 956,50 € | 2 934,75 € |
| Bâtiments | Devis | Piscine de Courville : Remplacement de pompe de relevage des eaux usées | SVR | 1 878,70 € | 2 254,44 € |
| | Devis | Piscine de Courville : déplacement de l'armoire de commande de la pompe de relevage eaux usées | SVR | 1 613,60 € | 1 936,32 € |
| | Futur Hôtel Communautaire : Avenant au marché | Raccordement de gouttière extérieure | DELAUBERT | 245,60 € | 294,72 € |
| Voirie | Devis | Marchéville : Remblaiement de nids de poules au hameau de Marly | GALLOU | 1 625,00 € | 1 950,00 € |
| EAU Bâche AEP - ST LUPERCE | Contrat | Fourniture d'énergie électrique Tarif Jaune | SYNELVA | | |

Emilie BOUNOUANE demande des précisions sur le devis signé pour le remblaiement des nids de poule au hameau de Marly de Marchéville. Philippe SCHMIT indique que la voirie étant très dégradée, cette solution est intermédiaire pour permettre le roulage des véhicules.

DELIBERATION N°21-23
CANDIDATURE AU LABEL "TERRE DE JEUX 2024 "

En 2024, la France accueillera les Jeux Olympiques et Paralympiques. L'ambition est qu'une dynamique se crée dès aujourd'hui dans tous les territoires.

Terre de Jeux 2024 est un label destiné à tous les niveaux de collectivités territoriales et au mouvement sportif (fédérations, clubs) qui souhaitent, quels que soient leur taille et leurs moyens, s'engager dans l'aventure des Jeux. Ce label est destiné à mettre en valeur leurs bonnes pratiques et à inciter à mettre encore plus de sport dans le quotidien, partout en France.

Au-delà d'un engagement sur les valeurs et l'ambition de Paris 2024, les collectivités labellisées s'engagent à mettre en place ou déployer des programmes liés au sport.

Ce label valorise les territoires qui souhaitent mettre plus de sport dans le quotidien de leurs habitants et s'engager dans l'aventure des Jeux, quels que soient leur taille ou leurs moyens. Les actions auxquelles s'engagent les collectivités sont adaptées à leur taille et à leurs moyens : des actions simples pour les plus petites communes, des actions plus élaborées pour les régions par exemple.

Ces actions s'articulent autour de 3 objectifs :

- Faire vivre les émotions du sport et des Jeux à leur population (ex : organiser une zone de retransmission des compétitions pendant les Jeux de Tokyo accessible aux personnes à mobilité réduite)
- Mettre plus de sport dans le quotidien : à l'école, dans la rue... (ex : organiser des séances de sport à destination des élus et agents de la collectivité)
- Animer et faire grandir la communauté Paris 2024 sur le territoire (ex : désigner un référent Paris 2024 dans la collectivité, diffuser les informations sur Paris 2024 dans les supports de communication de la collectivité...)

Les collectivités labellisées « Terre de Jeux 2024 » pourront :

- Bénéficier d'une identité visuelle exclusive et d'outils de communication pour s'associer aux Jeux
- Profiter du coup de projecteur des Jeux pour promouvoir leur territoire (tourisme, santé, éducation, sport...)
- Avoir un accès privilégié aux informations, outils et événements des Jeux.
- Entrer dans la communauté Terre de Jeux 2024 et partager bonnes pratiques et conseils avec les autres labellisés.
- Candidater pour intégrer la liste officielle des Centres de Préparation aux Jeux qui pourront accueillir des délégations étrangères pendant la durée de l'Olympiade 2020-2024.

Lors de la Conférence des Maires du 15 février 2021, un avis favorable a été émis pour que la Communauté de Communes se positionne.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche au Label « Terre de Jeux 2024 »

- **APPROUVE** la candidature de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche pour être référencée « Centre de Préparation aux Jeux ».

- **DESIGNE** comme référent de la collectivité, John BILLARD

- **AUTORISE** le Président à signer tous documents afférents et à engager les mesures nécessaires à cette décision à l'échelle du territoire communautaire

*Marie-Claire MAERTEN demande si cette décision permet d'obtenir une subvention.
Philippe SCHMIT indique qu'il faut s'inscrire à minima dans le dispositif pour que le territoire soit fléché ; les demandes de subventions seront à étudier, le cas échéant.*

2. FINANCES

DELIBERATION N°21-22 CREATION D'UN BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES DE BAILLEAU-LE-PIN

La Communauté de Communes est compétente en matière de développement économique. Dans ce cadre, plusieurs budgets annexes ont été créés : la zone de grande capacité et le lotissement de la Zone d'Activités de Courville-sur-Eure.

Considérant que la Zone d'Activités de Bailleau-le-Pin, est reconnue d'intérêt communautaire et qu'il convient de la réaliser il y a lieu de procéder à la création d'un budget annexe Zone d'Activités de Bailleau-le-Pin, lequel sera assujetti à la T.V.A.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un budget annexe « Zone d'Activités de Bailleau-le-Pin, lequel sera assujetti à la T. V. A. (Taxe sur la Valeur Ajoutée)

DELIBERATION N°21-24 DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR 2021 POUR L'AMENAGEMENT INTERIEUR DU FUTUR SIEGE : ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE ET DE MOBILIER

Il est exposé aux membres du Conseil Communautaire le projet d'aménagement intérieur du futur Hôtel Communautaire situé au 15 rue Philebert Poulain à Illiers-Combray.

Dans la perspective d'offrir aux agents et aux élus des conditions de travail adéquates, la Communauté de Communes envisage l'acquisition d'un matériel informatique substantiel et la fourniture de mobilier.

Le coût de cet aménagement est estimé à un montant de 95 445 € HT.

Il est proposé de solliciter une subvention auprès de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) 2021. Cette subvention pourrait s'élever à hauteur de 50 % des dépenses retenues.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **SOLLICITE** auprès de l'Etat, dans le cadre de la DETR 2021 la subvention se rapportant au projet d'aménagement intérieur du futur siège à hauteur de 50% de la dépense estimée à 95 445 € HT soit 47 722,50 €
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents relatifs à cette demande de subvention

DELIBERATION N°21-25
DEMANDE DE SUBVENTION A L'INVESTISSEMENT
AUPRES DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)
POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL INFORMATIQUE

Dans le cadre du déploiement du pointage informatisé, de l'amélioration des conditions matérielles et du renouvellement de postes informatiques au sein des structures enfance jeunesse, il est proposé de solliciter une aide de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir, laquelle peut apporter son aide jusqu'à 80% sur cette thématique. L'aide porterait sur l'acquisition de 4 ordinateurs, 6 tablettes et 10 webcams.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Caisse d'Allocations Familiales d'Eure et Loir une subvention en vue de financer ce matériel informatique.
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DELIBERATION N°21-26
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EPI'SOL
POUR L'ANNEE 2021

Il est proposé d'attribuer une subvention au profit de l'association EPI'SOL pour un montant de 2 300 € conformément à la demande que celle-ci a formulée au titre de 2021.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER**, au titre de 2021, une subvention au profit de l'association EPI'SOL, pour un montant de **2 300 €**

DELIBERATION N°21-27
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION LA MAIN TENDUE POUR L'ANNEE 2021

L'Association LA MAIN TENDUE a sollicité une subvention au titre de l'année 2021 à hauteur de 5 000€.

Il est proposé de reconduire les subventions aux associations, conformément à celle allouée en 2020. En 2020, la CCEBP avait attribué à cette association une subvention à hauteur de 4 200€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER**, au titre de 2021, une subvention au profit de l'association LA MAIN TENDUE, pour un montant de **4 200 €**

DELIBERATION N°21-28
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION SECOURS POPULAIRE POUR L'ANNEE 2021

L'Association SECOURS POPULAIRE a sollicité une subvention au titre de l'année 2021 à hauteur de 3 000€.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER**, au titre de 2021, une subvention au profit de l'association SECOURS CATHOLIQUE, pour un montant de **3 000 €**

DELIBERATION N°21-29

BUDGET ANNEXE PRODUCTION EAU POTABLE ET INTERCONNEXION DES RESEAUX - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Philippe SCHMIT, Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « PRODUCTION EAU POTABLE ET INTERCONNEXION DES RESEAUX » du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°21-30

BUDGET HOTEL DES ENTREPRISES - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Philippe SCHMIT, Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « HOTEL DES ENTREPRISES » du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°21-31

**BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT ZA COURVILLE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020**

Philippe SCHMIT, Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « « LOTISSEMENT ZA COURVILLE » du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°21-32
BUDGET ANNEXE MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Philippe SCHMIT, Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE » du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°21-33
BUDGET ANNEXE SPANC - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Philippe SCHMIT, Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « SPANC » du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°21-34
BUDGET ANNEXE TRANSPORT
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Philippe SCHMIT, Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « TRANSPORT » du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°21-35
BUDGET ANNEXE ZONE DE GRANDE CAPACITE (ZGC)
APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2020

Philippe SCHMIT, Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le compte de gestion du budget annexe « ZONE DE GRANDE CAPACITE (ZGC) » du trésorier municipal pour l'exercice 2020.
- **DIT** que ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DELIBERATION N°21-36
BUDGET PRODUCTION EAU POTABLE ET INTERCONNEXION DES RESEAUX-
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Philippe SCHMIT, Président, présente le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « PRODUCTION EAU POTABLE ET INTERCONNEXION DES RESEAUX » qui est conforme au Compte de Gestion du Comptable et qui s'établit comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|------------------------------------|---------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 316 775,93 € | 1 542 918,49 € | 1 859 694,42 € |
| Recettes | 423 928,53 € | 1 264 630,36 € | 1 688 558,89 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | 107 152,60 € | - 278 288,13 € | - 171 135,53 € |

| Reports | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Résultat de fonctionnement reporté 2019 | 808 843,66 € | | 808 843,66 € |
| Solde d'investissement 2019 reporté | | - 665 846,04 € | - 665 846,04 € |
| Sous-total | 808 843,66 € | - 665 846,04 € | 142 997,62 € |
| Restes à réaliser 2020 | | | |
| Dépenses | | 290 179,43 € | 290 179,43 € |
| Recettes | | 1 013 072,03 € | 1 013 072,03 € |
| Sous-total | | 722 892,60 € | 722 892,60 € |
| Résultat 2020 | 107 152,60 € | 444 604,47 € | 551 757,07 € |

| | | | |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|
| Résultat cumulé de l'exercice 2020 | 915 996,26 € | - 221 241,57 € | 694 754,69 € |
|---|---------------------|-----------------------|---------------------|

En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, Michèle CAT, doyenne de l'assemblée, est nommée Présidente et fait procéder au vote du Compte Administratif 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « Production d'Eau Potable et Interconnexion des Réseaux » qui coïncide en tous points avec le compte de Gestion 2020

**DELIBERATION N°21-37
BUDGET HOTEL DES ENTREPRISES-
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020**

Philippe SCHMIT, Président, présente le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « HOTEL DES ENTREPRISES » qui est conforme au Compte de Gestion du Comptable et qui s'établit comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---|----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 66 739,99 € | 76 462,13 € | 143 202,12 € |
| Recettes | 63 663,09 € | 55 359,23 € | 119 022,32 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | - 3 076,90 € | - 21 102,90 € | - 24 179,80 € |
| Résultat de fonctionnement reporté 2019 | - 30 111,54 € | | - 30 111,54 € |
| Solde d'investissement 2019 reporté | | - 51 809,96 € | - 51 809,96 € |
| Résultat de clôture 2020 | - 33 188,44 € | - 72 912,86 € | - 106 101,30 € |
| Reste à réaliser | | | |
| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
| Dépenses | | 88 188,39 € | |
| Recettes | | | |
| Sous-total | | - 88 188,39 € | - 88 188,39 € |
| Résultat cumulé d'exercice 2020 | - 33 188,44 € | - 161 101,25 € | - 194 289,69 € |

En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, Michèle CAT, doyenne de l'assemblée, est nommée Présidente et fait procéder au vote du Compte Administratif 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « HOTEL DES ENTREPRISES » qui coïncide en tous points avec le compte de Gestion 2020

DELIBERATION N°21-38
BUDGET LOTISSEMENT ZA COURVILLE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Philippe SCHMIT, Président, présente le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « LOTISSEMENT ZA COURVILLE » qui est conforme au Compte de Gestion du Comptable et qui s'établit comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 17 181.18 € | 32 833.37 € | 50 014.55 € |
| Recettes | 80 000.00 € | - € | 80 000.00 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | 62 818.82 € | - 32 833.37 € | 29 985.45 € |
| Résultat de fonctionnement reporté 2019 | 160 120.15 € | | 160 120.15 € |
| Solde d'investissement 2019 reporté | | - 516 234.65 € | - 516 234.65 € |
| Résultat de clôture 2020 | 222 938.97 € | - 549 068.02 € | - 326 129.05 € |
| | | | |
| Reste à réaliser | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
| Dépenses | | | |
| Recettes | | | |
| Sous-total | | | |
| | | | |
| Résultat cumulé d'exercice 2020 | 222 938.97 € | - 549 068.02 € | - 326 129.05 € |

En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, Michèle CAT, doyenne de l'assemblée, est nommée Présidente et fait procéder au vote du Compte Administratif 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « LOTISSEMENT ZA COURVILLE » qui coïncide en tous points avec le compte de Gestion 2020

DELIBERATION N°21-39
BUDGET MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Philippe SCHMIT, Président, présente le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE » qui est conforme au Compte de Gestion du Comptable et qui s'établit comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---|-----------------------|------------------------|---------------------|
| Dépenses | 71 377.10 € | 72 737.10 € | 144 114.20 € |
| Recettes | 111 005.67 € | 28 447.92 € | 139 453.59 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | 39 628.57 €- | 44 289.18 €- | 4 660.61 € |
| Résultat de fonctionnement reporté 2019 | - 77 205.14 € | | - 77 205.14 € |
| Solde d'investissement 2019 reporté | | - 50 855.98 €- | 50 855.98 € |
| Résultat de clôture 2020 | - 37 576.57 €- | 95 145.16 €- | 132 721.73 € |
| | | | |
| Reste à réaliser | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
| Dépenses | | 730 532.00 € | 730 532.00 € |
| Recettes | | 517 500.00 € | 517 500.00 € |
| Sous-total | | - 213 032.00 €- | 213 032.00 € |
| | | | |
| Résultat cumulé d'exercice 2020 | - 37 576.57 €- | 308 177.16 €- | 350 414.34 € |

En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, Michèle CAT, doyenne de l'assemblée, est nommée Présidente et fait procéder au vote du Compte Administratif 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE » qui coïncide en tous points avec le compte de Gestion 2020

DELIBERATION N°21-40 BUDGET SPANC - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Philippe SCHMIT, Président, présente le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « SPANC » qui est conforme au Compte de Gestion du Comptable et qui s'établit comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---|-----------------------|-----------------------|----------------------|
| Dépenses | 236 856.45 € | 12 855.73 € | 249 712.18 € |
| Recettes | 207 179.94 € | 19 702.52 € | 226 882.46 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | - 29 676.51 € | 6 846.79 € | - 22 829.72 € |
| Résultat de fonctionnement reporté 2019 | 107 746.98 € | | 107 746.98 € |
| Solde d'investissement 2019 reporté | | 91 089.63 € | 91 089.63 € |
| Résultat de clôture 2020 | 78 070.47 € | 97 936.42 € | 176 006.89 € |
| | | | |
| Reste à réaliser | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
| Dépenses | | | |
| Recettes | | | |
| Sous-total | | | |
| | | | |
| Résultat cumulé de l'exercice 2020 | 78 070.47 € | 97 936.42 € | 176 006.89 € |

En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, Michèle CAT, doyenne de l'assemblée, est nommée Présidente et fait procéder au vote du Compte Administratif 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « SPANC » qui coïncide en tous points avec le compte de Gestion 2020

DELIBERATION N°21-41
BUDGET TRANSPORT - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Philippe SCHMIT, Président, présente le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « TRANSPORT » qui est conforme au Compte de Gestion du Comptable et qui s'établit comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| Dépenses | 640 203.78 € | - € | 640 203.78 € |
| Recettes | 271 967.15 € | - € | 271 967.15 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | - 368 236.63 € | - € | - 368 236.63 € |
| Résultat de fonctionnement reporté 2019 | | | - € |
| Solde d'investissement 2019 reporté | 117 932.22 € | 2 604.65 € | 120 536.87 € |
| Résultat de clôture 2020 | - 250 304.41 € | 2 604.65 € | - 247 699.76 € |
| | | | |
| Reste à réaliser | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
| Dépenses | | | |
| Recettes | | 5 695.35 € | |
| Sous-total | | 5 695.35 € | 5 695.35 € |
| | | | |
| Résultat cumulé d'exercice 2020 | - 250 304.41 € | 8 300.00 € | - 242 004.41 € |

En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, Michèle CAT, doyenne de l'assemblée, est nommée Présidente et fait procéder au vote du Compte Administratif 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « TRANSPORT » qui coïncide en tous points avec le compte de Gestion 2020

DELIBERATION N°21-42
BUDGET ZONE DE GRANDE CAPACITE (ZGC)
APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2020

Philippe SCHMIT, Président, présente le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « ZONE DE GRANDE CAPACITE (ZGC) » qui est conforme au Compte de Gestion du Comptable et qui s'établit comme suit :

| | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
|---|-----------------------|-------------------------|-------------------------|
| Dépenses | 31 831.86 € | - € | 31 831.86 € |
| Recettes | 150 000.00 € | - € | 150 000.00 € |
| Résultat de l'exercice 2020 | 118 168.14 € | - € | 118 168.14 € |
| Résultat de fonctionnement reporté 2019 | 300 000.00 € | | 300 000.00 € |
| Solde d'investissement 2019 reporté | | - 1 558 698.94 € | - 1 558 698.94 € |
| Résultat de clôture 2020 | 418 168.14 € | - 1 558 698.94 € | - 1 140 530.80 € |
| | | | |
| Reste à réaliser | Fonctionnement | Investissement | TOTAL |
| Dépenses | | | |
| Recettes | | | |
| Sous-total | | | |
| | | | |
| Résultat cumulé d'exercice 2020 | 418 168.14 € | - 1 558 698.94 € | - 1 140 530.80 € |

En l'absence du Président, sorti pour la circonstance, Michèle CAT, doyenne de l'assemblée, est nommée Présidente et fait procéder au vote du Compte Administratif 2020.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Compte Administratif 2020 du Budget Annexe « ZONE DE GRANDE CAPACITE (ZGC) » qui coïncide en tous points avec le compte de Gestion 2020

DELIBERATION N°21-43
BUDGET ANNEXE « PRODUCTION EAU POTABLE ET INTERCONNEXION DES RESEAUX » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2021 du Budget Annexe « PRODUCTION EAU POTABLE ET INTERCONNEXION DES RESEAUX », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 316 000 €** et en dépenses et en Recettes d'Investissement à **2 437 000 €**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « PRODUCTION EAU POTABLE ET INTERCONNEXION DES RESEAUX » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 509 000 €** et en dépenses et en Recettes d'Investissement à **2 436 000 €**.

DELIBERATION N°21-44
BUDGET ANNEXE « HOTEL DES ENTREPRISES »
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2021 du Budget Annexe « HOTEL DES ENTREPRISES », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **255 000 €** et en dépenses et en Recettes d'Investissement à **206 000 €**.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « HOTEL DES ENTREPRISES » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **255 000 €** et en dépenses et en Recettes d'Investissement à **206 000 €**.

DELIBERATION N°21-45
BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENT ZA COURVILLE »
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2021 du Budget Annexe « LOTISSEMENT ZA COURVILLE », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 386 000 €** et en dépenses et en Recettes d'Investissement à **1 249 000 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « LOTISSEMENT ZA COURVILLE » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 386 000 €** et en dépenses et en Recettes d'Investissement à **1 249 000 €**.

DELIBERATION N°21-43
BUDGET ANNEXE « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE »
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2021 du Budget Annexe « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **569 000 €** et en dépenses et en Recettes d'Investissement à **970 000 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « MAISON DE SANTE PLURIDISCIPLINAIRE » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **569 000 €** et en dépenses et en Recettes d'Investissement à **970 000 €**.

DELIBERATION N°21-47
BUDGET ANNEXE « SPANC » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2021 du Budget Annexe « SPANC », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **304 000 €** et en dépenses et en Recettes d'Investissement à **127 000 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « SPANC » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **304 000 €** et en dépenses et en Recettes d'Investissement à **127 000 €**.

DELIBERATION N°21-48
BUDGET ANNEXE « TRANSPORT » - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2021 du Budget Annexe « TRANSPORT », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 060 000 €** et en dépenses et en Recettes d'Investissement à **60 000 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « TRANSPORT » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **1 060 000 €** et en dépenses et en Recettes d'Investissement à **60 000 €**.

DELIBERATION N°21-43
BUDGET ANNEXE « ZONE DE GRANDE CAPACITE (ZGC) »
VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2021

Philippe SCHMIT, Président présente le Budget Primitif de l'année 2021 du Budget Annexe « ZONE DE GRANDE CAPACITE (ZGC) », qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **6 190 000 €** et en dépenses et en Recettes d'Investissement à **1 827 000 €**.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le Budget Primitif 2021 du Budget Annexe « ZONE DE GRANDE CAPACITE (ZGC) » qui s'équilibre en dépenses et en recettes de fonctionnement à **6 190 000 €** et en dépenses et en Recettes d'Investissement à **1 827 000 €**.

3. RESSOURCES HUMAINES

DELIBERATION N°21-50
ADHESION AU CONTRAT GROUPE ASSURANCE STATUTAIRE

Par délibération du 14 décembre 2020 le Conseil Communautaire a pris acte des taux et prestations négociées par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale dans le cadre du contrat groupe statutaire et décidé d'adhérer au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les agents CNRACL et les agents IRCANTEC

Toutefois, le Centre de Gestion fait savoir à la Communauté de Communes qu'il convient de conserver seulement les taux retenus, à savoir :

-6,89 % pour les agents CNRACL, le taux s'appliquant pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire

-1,20 % pour les agents IRCANTEC, le taux s'appliquant pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des taux et prestations négociés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir dans le cadre du contrat groupe statutaire

- **DECIDE D'ADHERER** au contrat groupe à compter du 1^{er} janvier 2021 pour les catégories de personnels suivants aux conditions suivantes

| | |
|--|-----------------------|
| Agents CNRACL Pour la totalité des risques : décès, accident de service/maladie professionnelle, longue maladie, maladie de longue durée, maternité/paternité, maladie ordinaire | Taux au 01/01/2021 |
| Sans franchise en maladie ordinaire | 6,89% |
| Agents IRCANTEC Pour la totalité des risques : accident du travail/maladie professionnelle, grave maladie, maternité/paternité, maladie ordinaire | Taux au 01/01/2021 |
| Franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire | 1,20% |

- **PREND ACTE** que la collectivité adhérente devra verser au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale d'Eure-et-Loir des frais de gestion annuels fixés à 0,11% de la masse salariale assurée

- **NOTE** que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve du respect du délai de préavis de quatre mois avant l'échéance annuelle

- **AUTORISE** le président à signer le contrat d'assurance et tout document s'y rapportant

- **RAPPORTE** la délibération du conseil communautaire du 14 décembre portant sur le même objet.

DELIBERATION N°21-21

CREATION D'UN POSTE D'AUXILIAIRE DE PUERICULTURE PRINCIPAL 2^{ème} CLASSE 35/35^{ème}

Il est précisé qu'un agent va être placé en congé maternité.

Il est proposé au Conseil Communautaire de créer un poste à temps complet 35/35^{ème} sur la catégorie d'emploi d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe pour le remplacement de l'agent absent pour assurer la continuité du service au sein de la crèche d'Illiers-Combray.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** de créer un poste d'auxiliaire de puériculture principal 2^{ème} classe 35/35^{ème}.

DELIBERATION N°21-52
DESIGNATION DU RESPONSABLE ET DU DIRECTEUR DE LA REGIE DE
TRANSPORT

Dans le cadre de l'exercice de la compétence « Transport Scolaire », la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche doit être autorisée à exercer « la profession de transporteur public routier de personnes » par la DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) à la condition de désigner un « Responsable de la Régie de Transport » et un « Directeur de la Régie de Transport ».

Philippe SCHMIT avait été désigné « Responsable de la Régie de Transport » et Paule CHERRE, « Directrice de la Régie de Transport ».

Suite à la restructuration des services de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, et notamment au départ de la Directrice de la Régie de Transport,

Sur proposition du Président, de Véronique THIBOUST, Vice-Présidente en charge de la Mobilité et Pierre GIGOU, Conseiller Délégué en charge du Transports Scolaires, Il est proposé de nommer Cédric DESTOUCHES à ce poste.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** Philippe SCHMIT, Président de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche comme « Responsable de la Régie de transport »
- **DESIGNE** Cédric DESTOUCHES comme « Directeur de la Régie de transport »
- **RAPPORTE** la délibération n°19-07 du Conseil Communautaire du 4 février 2019

4. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

DELIBERATION N°21-53
VENTE DE LA PARCELLE ZD 287p SUR LA ZONE D'ACTIVITES DE
COURVILLE-SUR-EURE

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a été sollicitée pour la vente de la parcelle ZD 287p d'une superficie de 12 297 m² sur l'extension de la Zone d'Activités de Courville-sur-Eure au profit de la SCI L'ORMETOT, Société Civile Immobilière située 34 Guimonvilliers 28190 PONTGOUIN.

La parcelle ZD 287 d'une contenance de 112 235 m² sera donc divisée afin de créer un lot 1 d'une superficie de 12 297 m².

Il est proposé de valider la vente de la parcelle ZD 287p d'une surface de 12 287 m², pour un prix de 147 444 € HT et d'autoriser la SCI L'ORMETOT de disposer de la jouissance de la parcelle dès le caractère exécutoire de cette délibération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la vente de la parcelle ZD 287p d'une surface de 12 287 m² située sur l'extension de la Zone d'Activités de Courville-sur-Eure pour un montant de 147 444 € HT à la SCI L'ORMETOT
- **AUTORISE** le Président à signer l'acte de vente ainsi que tous documents s'y rapportant

5. ENVIRONNEMENT

DELIBERATION N°21-54

SIA THIMERT

DESIGNATION DE 2 DELEGUES TITULAIRES ET 2 DELEGUES SUPPLEANTS

La commune de Courville est membre du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Thimert.

Ce syndicat pour objet l'exécution des travaux de création d'émissaires d'évacuation d'eaux pluviales et leur entretien sur le territoire des communes-membres.

Chaque commune est représentée par deux délégués titulaires et deux délégués suppléants.

Considérant que la CCEBP, par transfert, exerce cette compétence, il convient de procéder à la désignation de ces représentants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE** comme délégués titulaires au SIA THIMERT : Jean-Claude HAY et Frédéric HALLOUIN
- **DESIGNE** comme délégués suppléants au SIA THIMERT : Richard PEPIN et Hervé BUISSON

DELIBERATION N°21-55

ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE SERVICES « OPERATION D'ENTRETIEN DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF SUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE BEAUCE ET PERCHE »

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche a lancé une consultation MAPA (Marché à Procédure Adaptée) pour les opérations d'entretien des installations d'assainissement non collectif sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche.

Ce marché de prestation de services à bons de commande comprend la collecte et le traitement des matières de vidange des installations d'assainissement non collectif.

La durée du marché est d'un an, à partir du 1^{er} avril 2021, reconductible deux fois (soit trois ans maximum).

Une seule offre a été reçue et a été jugée acceptable et régulière.

La Commission d'Appels d'Offres s'est réunie sous la présidence de Philippe SCHMIT, lundi 22 mars 2021, en la présence de Christine BOURBAO, Responsable du centre des Finances Publiques de Courville sur Eure/ Illiers Combray.

Après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise Société des Vidanges Réunies (SVR) basée sur le bordereau des prix suivants :

| Désignation | Prix unitaire TTC du marché SVR | Prix unitaire TTC redevance CCEBEP 2021 |
|---|---------------------------------|---|
| Intervention dans le cadre de la campagne groupée : | | |
| Vidange d'une fosse d'une capacité inférieure ou égale à 3 m ³ (jusqu'à 40 mètres linéaires entre la fosse et le domaine public) | 198 € | 205 € |
| Intervention d'urgence : | | |

| | | |
|---|---------|-------|
| Vidange d'une fosse d'une capacité inférieure ou égale à 3 m ³ (jusqu'à 40 mètres linéaires entre la fosse et le domaine public) | 297 € | 325 € |
| Prestations complémentaires : | | |
| Surcoût forfaitaire par m ³ supplémentaire au-delà du forfait de 3 m ³ | 60,50 € | 60 € |
| Surcoût de mètres linéaires supplémentaires de tuyau d'aspiration au-delà du forfait de 40 ml par tranche de 10 mètres | 33 € | 35 € |
| Forfait de déplacement sans intervention (usager absent) | 88 € | 90 € |
| Forfait de travaux de dégagement de l'installation | 88 € | 90 € |

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE D'ATTRIBUER** le marché relatif à l'opération d'entretien des installations d'Assainissement Non Collectif à l'entreprise SVR, 4 rue de Cutesson, ZA Bel Air, Gazeran, 78125 RAMBOUILLET
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents afférents à cette décision

6. URBANISME/AMENAGEMENT

DELIBERATION N°21-56

CREATION DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE D'ACCESSIBILITE

L'article L2143-3 du Code Général des Collectivités Territoriales crée l'obligation dans les Communautés de Communes de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière d'aménagement du territoire ou de transport, de mettre en place une commission intercommunale d'accessibilité.

Celle-ci a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. Elle recense l'offre de logements accessibles ainsi que la liste des ERP et des établissements accessibles sur son territoire. Elle établit enfin un rapport annuel présenté au Conseil Communautaire, et transmis aux services de l'Etat.

Les acteurs institutionnels et personnes à associer :

- Les élus des communes responsables des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements et Espaces publics (PAVE) et des diagnostics d'Etablissements Recevant du Public communaux.
- L'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) en charge du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports (SDA) et donc notamment de la mise en accessibilité des arrêts de transports scolaires et du matériel roulant (communauté d'agglomération, communauté de communes, conseil général, conseil régional...).
- Des bailleurs sociaux pour le travail sur le recensement de l'offre de logement.
- Des représentants de l'Etat (les représentants territoriaux ou correspondant accessibilité des DDT notamment pour leur rôle d'appui et de conseils aux collectivités).
- Des opérateurs de transport (les réseaux de transports urbains, la SNCF...).
- Les personnes des services techniques.
- Un représentant par type de handicap

- Des représentants d'usagers : parents d'élève, associations sportives, foyer des anciens, représentants de personnes âgées, cyclistes, consommateurs, etc.
- Des représentants des commerçants concernant la mise en accessibilité des ERP de 5ème catégorie.
- Des structures comme les CCAS, la maison de l'emploi, le CAUE, etc.
- Les élus des communes responsables des Plans de mise en Accessibilité de la Voirie et des aménagements et Espaces publics (PAVE) et des diagnostics d'Etablissements Recevant du Public communaux.
- L'Autorité Organisatrice des Transports (AOT) en charge du Schéma Directeur d'Accessibilité des transports (SDA) et donc notamment de la mise en accessibilité des arrêts de transports scolaires et du matériel roulant (communauté d'agglomération, communauté de communes, conseil général, conseil régional...).
- Des bailleurs sociaux pour le travail sur le recensement de l'offre de logement.
- Des représentants de l'Etat (les représentants territoriaux ou correspondant accessibilité des DDT notamment pour leur rôle d'appui et de conseils aux collectivités).
- Des opérateurs de transport (les réseaux de transports urbains, la SNCF...).

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées et notamment ses articles 45 et 46 ;

Vu la loi n°2009-526 du 12 mai 2009 de simplification et de clarification du droit et d'allègement des procédures et notamment son article 98 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu la circulaire du 14 décembre 2007, relative au plan d'action en faveur de la mise en œuvre des mesures prévues par la loi du 11 février 2005 en matière d'accessibilité ;

Vu les statuts portant création de la communauté de communes du 1er Janvier 2016 approuvés par arrêté préfectoral en date DRCL-BICCL-2015344-0003 du 10 Décembre 2015 ;

Vu la modification statutaire, introduite sur le fondement de l'article L. 5211-17 du CGCT, portant transfert de la compétence « plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics », rattachée au titre des compétences facultatives, et approuvée par arrêté préfectoral en date du 23 Octobre 2020.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) a été rendue obligatoire par la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, participation et citoyenneté des personnes handicapées, pour les communes et les structures intercommunales de plus de 5 000 habitants, compétentes en matière de transports ou d'aménagement du territoire.

Cette commission, dont la création figure parmi les mesures à prendre pour améliorer l'accessibilité aux espaces publics et au cadre bâti, détient les attributions suivantes :

- l'établissement du bilan d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports et de propositions de nature à améliorer l'accessibilité de l'existant ;
- l'organisation d'un recensement de l'offre de logements accessibles.

La CIAPH sera également compétente pour traiter des questions d'accessibilité touchant aux domaines de compétence de la Communauté de Communes.

Un rapport annuel sera présenté au Conseil Communautaire puis transmis au représentant de l'Etat.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DECIDE** la création de la commission intercommunale d'accessibilité, conformément aux préconisations indiquées ci-dessus
- **AFFICHE** une volonté d'associer les acteurs institutionnels et personnes à associer en application de ces préconisations

- **INDIQUE** que chaque commune est invitée à désigner pour cette commission un représentant titulaire et un suppléant, et notamment celles disposant d'équipements communautaires
- **PRECISE** que ce représentant peut être conseiller municipal et/ou communautaire, cette décision relevant de la municipalité.
- **AUTORISE** le Président à signer tous documents liés à cette décision

DELIBERATION N°21-57
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE POUR LES TERRES SITUEES SUR
LA COMMUNE DE BLANDAINVILLE

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est propriétaire de terres situées sur la commune de Blandainville.

Il est proposé de signer des conventions d'occupation précaire avec les exploitants agricoles qui cultivaient déjà ses terres avant le rachat au Conseil Départemental Eure-et-Loir.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Président à signer des conventions d'occupation précaire avec les exploitants, Messieurs DEZETREE et MARCHADIER pour la parcelle
 - o **ZT 12 p** « La Motte aux Maires » d'une superficie de 5ha 43a 94ca respective par occupant

Située sur la commune de Blandainville et dont la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche est propriétaire. Ces conventions prendront fin au 14 août 2021.

7. SERVICE PUBLIC DES RESEAUX ET SERVICES LOCAUX DE COMMUNICATION ELECTRONIQUES

DELIBERATION N°21-58
FONDS DE CONCOURS SUR LES TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC
CLOTURES EN 2020

A la demande de ses communes membres, la Communauté de Communes a engagé des travaux d'extension, de modernisation ou de rénovation de l'éclairage public.

Ces opérations sont financées par la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche, maître d'ouvrage. S'agissant de la réalisation d'équipements publics communaux, une participation financière de la commune, définie à l'article L.5214-16 V du Code Général des Collectivités Territoriales, sous forme de fonds de concours, est sollicitée, comme suit :

| PLAN DE FINANCEMENT | | | TOTAL HT DE L'OPERATION | RESSOURCES | | | | Date réception des travaux | | |
|---------------------|----------------|--|-------------------------|---------------------|-----|--|-----|----------------------------|----------------------------|------------|
| COMMUNE | N° AFFAIRE | TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC | | Syndicat Energie 28 | | Autofinancement Communauté de Communes | | | Fonds de concours Communes | |
| MONTIGNY LE CHARTIF | 20-IEP-AME-080 | Mise en place de Kit LED dans les lanternes de styles existantes | 23 000.00 € | 9 200.01 € | 40% | 6 900.00 € | 30% | 6 899.99 € | 30% | 01/12/2020 |
| ILLIERS COMBRAY | 20-IEP-CRE-145 | Création points lumineux chemin du Halage | 13 145.02 € | 3 943.51 € | 30% | 4 600.76 € | 35% | 4 600.75 € | 35% | 16/10/2020 |
| ILLIERS COMBRAY | 20-IEP-CRE-156 | Création point lumineux la Passe Noyère | 1 717.40 € | 515.22 € | 30% | 601.09 € | 35% | 601.09 € | 35% | 15/09/2020 |
| TOTAL | | | 37 862.42 € | 13 658.74 € | | 12 101.85 € | | 12 101.83 € | | |

| PLAN DE FINANCEMENT | | | EMPLOIS | | | RESSOURCES | | | | |
|---------------------|------------|---|------------------------|-----------------------------------|-------------------------|--|-----|----------------------------|-----|----------------------------|
| COMMUNE | N° AFFAIRE | TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC | Montant des travaux HT | Montant de la Maîtrise d'œuvre HT | TOTAL HT DE L'OPERATION | Autofinancement Communauté de Communes | | Fonds de concours Communes | | Date réception des travaux |
| BLANDAINVILLE | 2019-009 | Rénovation de 24 foyers dans la commune DIAG | 16 282.22 € | 1 628.22 € | 17 910.44 € | 8 955.22 € | 50% | 8 955.22 € | 50% | 13/10/2020 |
| BLANDAINVILLE | 2019-009 | Rénovation de 7 foyers dans la commune DIAG | 4 748.98 € | 474.90 € | 5 223.88 € | 3 917.91 € | 75% | 1 305.97 € | 25% | 13/10/2020 |
| FONTAINE LA GUYON | 2019-016 | Remplacement 2 prises guirlandes | 477.40 € | 47.74 € | 525.14 € | 262.57 € | 50% | 262.57 € | 50% | 21/12/2020 |
| LE FAVRIL | 2019-021 | Rénovation armoires B02 C01 G01 H01 J01 DIAG | 5 025.30 € | 502.53 € | 5 527.83 € | 4 145.87 € | 75% | 1 381.96 € | 25% | 03/12/2020 |
| BLANDAINVILLE | 2019-022 | Rénovation armoires A01 B01 G01 H01 DIAG | 5 483.50 € | 548.35 € | 6 031.85 € | 4 523.89 € | 75% | 1 507.96 € | 25% | 23/09/2020 |
| CHUISNES | 2019-038 | Rénovation 2 luminaires et 12 armoires suite DIAG | 14 164.60 € | 1 416.46 € | 15 581.06 € | 11 685.80 € | 75% | 3 895.26 € | 25% | 08/10/2020 |
| LE FAVRIL | 2019-017 | Rénovation des foyers TRANCHE 1 | 35 138.71 € | 3 513.87 € | 38 652.58 € | 19 326.29 € | 50% | 19 326.29 € | 50% | 07/09/2020 |
| LE FAVRIL | 2019-018 | Rénovation des foyers TRANCHE 2 | 35 485.41 € | 3 548.54 € | 39 033.95 € | 19 516.98 € | 50% | 19 516.97 € | 50% | 07/09/2020 |
| LE FAVRIL | 2019-019 | Rénovation des foyers TRANCHE 3 | 33 747.37 € | 3 374.74 € | 37 122.11 € | 18 561.06 € | 50% | 18 561.05 € | 50% | 07/09/2020 |
| BAILLEAU LE PIN | 2019-041 | Rénovation 1 luminaire rond point Route d'Illiers n°316 | 920.75 € | 92.08 € | 1 012.83 € | 506.42 € | 50% | 506.41 € | 50% | 24/08/2020 |
| BAILLEAU LE PIN | 2019-047 | Rénovation 1 foyer Harville Rue du Chapitre n°276 | 725.50 € | 72.55 € | 798.05 € | 399.03 € | 50% | 399.02 € | 50% | 08/10/2020 |
| COURVILLE SUR EURE | 2019-049 | Rénovation de 6 foyers diverses rues | 4 803.88 € | 480.39 € | 5 284.27 € | 2 642.14 € | 50% | 2 642.13 € | 50% | 09/12/2020 |
| COURVILLE SUR EURE | 2020-004 | Rénovation 1 foyer Rue Pannard n°116037 | 1 947.30 € | 194.73 € | 2 142.03 € | 1 071.02 € | 50% | 1 071.01 € | 50% | 04/09/2020 |
| CHUISNES | 2020-009 | Rénovation de 4 foyers Place de l'Eglise | 3 395.25 € | 339.53 € | 3 734.78 € | 1 867.39 € | 50% | 1 867.39 € | 50% | 26/10/2020 |
| ST ARNOULT DES BOIS | 2020-011 | Rénovation 1 foyer à la Musardière 324-121 | 797.18 € | 79.72 € | 876.90 € | 438.45 € | 50% | 438.45 € | 50% | 17/09/2020 |
| TOTAL | | | 163 143.35 € | 16 314.35 € | 179 457.70 € | 97 820.04 € | | 81 637.66 € | | |

Considérant que les travaux sus détaillés sont clôturés techniquement et financièrement,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** le financement, par voie de fonds de concours versés par les communes, pour chaque opération répertoriée et selon les modalités définies ci-avant
- **DIT** que les fonds de concours seront imputés en section d'investissement du budget, compte 13141.

DELIBERATION N°21-59

TERRITOIRE ENERGIE 28 : CONVENTION 2021/2023 – RENOUELEMENT DE L'ACCES AU SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE INFOGEO28

La Communauté de Communes Entre Beauce et Perche conventionne avec TERRITOIRE ENERGIE 28 pour l'accès au Système d'Information Géographique (SIG) Info géo 28 pour ses services et ses communes membres.

La cotisation est calculée comme suit : 65 €/communes + 0,02€/ par habitant

Soit, pour Entre Beauce et Perche une cotisation pour 2021 de **2 568,98 €**

(65 x 33 communes) + (0,02€ x 21 199 habitants)

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le renouvellement de la convention liant la collectivité et le syndicat pour l'accès au Système d'Information Géographique Infogeo28 pour ses services et ses communes membres.
- **PREND ACTE** du mode de calcul de la cotisation annuelle 65 €/communes + 0,02€/par habitant
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents liés à cette décision
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget

DELIBERATION N°21-60
SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "SYNELVA COLLECTIVITES" -
DESIGNATION DES ADMINISTRATEURS

Par délibération **20-089** du 08 juillet 2020, le Conseil Communautaire a désigné comme représentants de la Communauté de Communes Entre Beauce et Perche à la **SOCIETE D'ECONOMIE MIXTE LOCALE "SYNELVA COLLECTIVITES"**

- 5 membres au sein du Conseil d'administration de la SEM : Philippe SCHMIT, Laure DE LA RAUDIERE, Hervé BUISSON, Ingrid HEURTAULT et Bruno TARANNE

- 1 membre au sein de l'assemblée générale : Philippe SCHMIT

Laure DE LA RAUDIERE, sur proposition du Président de la République, par décret publié le 28 janvier 2021 au Journal Officiel a été nommée Présidente de l'ARCEP (Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse).

Les Conseils d'administration de SYNELVA se réunissant régulièrement les mercredis et les jeudis en début d'après-midi, à des horaires où Laure DE LA RAUDIERE ne peut se rendre disponible en Eure-et-Loir, Laure DE LA RAUDIERE a démissionné le 28 février 2021 de son poste de membre du Conseil d'Administration de la SEM SYNELVA COLLECTIVITES.

Suite à sa démission,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DESIGNE Martial LOCHON** pour remplacer Laure DE LA RAUDIERE démissionnaire comme membre au sein du Conseil d'Administration de la SEM

- **PREND ACTE** suite à cette décision des 5 membres au sein du Conseil d'administration de la SEM : Philippe SCHMIT, Hervé BUISSON, Ingrid HEURTAULT, Bruno TARANNE et Martial LOCHON et du membre au sein de l'Assemblée Générale : Philippe SCHMIT

8. QUESTIONS DIVERSES

Secrétaire de séance
Bernard PUYENCHET

Le Président
Philippe SCHMIT